

Gardien Brigadier - Équipe de Jour H/F

Agent de police municipale

Organisme émetteur : Ville de Versailles

Référence : 2025-VERSAILLES-181

Localisation du poste : VERSAILLES (78000)

Direction concernée

SECURITE

Domaine d'activité

Prévention et sécurité

Service concerné

POLICE MUNICIPALE

Catégorie du poste

C

Poste ouvert aux

Contractuels et Titulaires

Type de poste

Poste à temps complet

Vos missions

Missions principales

Missions principales :

Dans le cadre d'un nouveau projet de service et dans le cadre de l'augmentation de ses effectifs, la direction de la sécurité recrute :

Des Gardiens-Brigadiers ou Brigadiers-Chefs Principaux pour ses équipes de jour.

Sous les ordres de la Cheffe de Service, vous participez au maintien du bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique. Vous assurez la surveillance générale tout en assurant la proximité avec les habitants.

- Assurer une surveillance générale du domaine public (préventive, dissuasive et répressive)
- Constaté les infractions à la loi pénale
- Faire appliquer les arrêtés de police
- Travailler en collaboration avec le centre de supervision Urbain (307 caméras) et les unités de la police nationale
- En collaboration avec la Police Nationale, veiller au bon déroulement des festivités et à la sécurité des personnes

Votre profil

Formation

Formation :

- Agent issu de la filière police municipale issu du concours ou en mutation (avoir effectué les FPA PSA, bâton et Gail serait apprécié).
- Poste ouvert aux détachements sous réserve des conditions réglementaires

Savoir-faire :

- Bonne connaissance de l'environnement professionnel et des textes réglementaires, et bonnes qualités rédactionnelles exigées
- Pratique sportive et bonne condition physique

Savoir-être :

- Disponibilité, sérieux, rigueur, motivation

Conditions d'emploi

Contrainte(s) liée(s) au poste

Permis B et habilitations :

- Permis B obligatoire

Équipements et Moyens :

- Armement catégorie B : pistolet semi-automatique (glock45), générateur lacrymogène 300mL
- Armement catégorie D : bâton télescopique, tonfa
- Entraînement au tir régulier (hors séances réglementaires)
- Entraînement GTPI
- Séances de sport régulières dispensées par un éducateur sportif diplômé d'état
- Nouveau logiciel métier Y-Pok (utilisable en version mobile)
- 4 véhicules, 4 VTT, éthylotests dans chaque véhicule, drugtest, cinémomètre TruSpeed, gilets tactiques avec pare-balles intégrés individuels,
- caméras piétons, plaques balistiques (en collectif)
- Accès FNPC et SIV
- Radios individuelles géo-localisées, radios INTP (acropole), téléphones portables
- Formations de professionnalisation régulières
- PVE individuel, tablettes
- Bouclier de protection
- Stop Stick

Contrainte(s) liée(s) au poste :

Vacations de 10h35 par jour travaillé (de 7h00 à 17h35) sur un planning annuel (jours fériés compris) :

Jours travaillés sur un cycle de 2 semaines

- Semaine 1 : lundi, mardi, samedi et dimanche (repos mercredi, jeudi et vendredi, dimanche en heures supplémentaires payées pour une vacation de 8h à 18h35)
- Semaine 2 : mardi, mercredi, jeudi et vendredi (repos lundi, samedi et dimanche)
- Renfort sur les services particuliers à l'occasion de manifestations
- Les heures supplémentaires effectuées en dépassement des vacances normales de 10h35 sont récupérées (temps majoré).

Rémunération :

- Régime statutaire + IAT 7, ISF 20%, complément de rémunération, 21h10 dominicales payées en heures supplémentaires prévues dans le cycle de travail, prime de fin d'année attractive
- Nombre de jours de congés
- 17.5 jours de congés, 12 RTT et 2 jours de fractionnement sous condition

Avantages :

- Participation de la Ville à la mutuelle et au contrat collectif Prévoyance
- Remboursement des frais de transport en commun à hauteur de 75%
- Possibilité d'adhérer à la Caisse d'Entraide (prestations sociales et loisirs)

Congés:

- 17,5 congés annuels + 12 RTT, 2 congés de fractionnement, chaque jour férié travaillé dans le cycle donne droit à un jour de récupération, récupération des heures supplémentaires réalisées en dépassement des vacances